



Action culturelle

Décision n° 2024-179

Objet : Contrat d'entente de programmation avec l'association PROCUSTE pour le cinéma Le Trianon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant et /ou de leur objet, et pouvant être ainsi confiés à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, notamment de propriété intellectuelle,

Considérant la politique culturelle et artistique de la salle de cinéma municipale Le Trianon visant à favoriser un cinéma de proximité et de qualité, ainsi que le maintien de sa labellisation Art & Essai,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite obtenir, dans le respect des critères préalablement énumérés, les programmes cinématographiques aux meilleures conditions possibles, et qu'un partenariat dans le secteur professionnel de l'exploitation est indispensable à ce titre,

Considérant que l'association PROCUSTE répond à cette demande,

Vu le contrat proposé par l'association PROCUSTE

APPROUVE le contrat de prestation de service avec l'association PROCUSTE sise 31 rue du Moulin Joly – 75011 PARIS.

DECIDE de le signer.

PRECISE que ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de un an, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction, soit une fin au 31 décembre 2025.

PRECISE que le montant du marché annuel est fixé à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget annuel de la Ville.

Fait à Sceaux, le 27 mai 2024



Philippe LAURENT